

8 au 10 avril 2022

## FICHE D'INSCRIPTION 'PROFESSIONNELS'

À RENVoyer AVANT LE 18 MARS 2022 :

- ✓ Par voie postale : ENVSN - Service Accueil - Beg Rohu 56510 SAINT-PIERRE QUIBERON
- ✓ Par e-mail : [accueil@envsn.sports.gouv.fr](mailto:accueil@envsn.sports.gouv.fr)

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... e-mail : .....

Société, constructeur, distributeur : .....

(ci-après dénommée « l'occupant » dans la convention d'occupation temporaire du domaine public)

Adresse : .....

Tél. : ..... e-mail : .....

Type de foiler : .....

La formule 'professionnels' vous permet :

- De présenter votre matériel :
  - sous abri pour les supports kitefoil, windfoil, wingfoil et surfoil
  - en extérieur pour les supports dériveur et catamaran et de stocker votre matériel dans les hangars de l'ENVSN en fin de journée
- L'ensemble du matériel est gardienné la nuit de 21h à 8h
- Le matériel et le stand devront être en place le jeudi 7 avril au soir, au plus tard à 21h
- De faire tester votre matériel à vos futurs clients et de bénéficier du dispositif de sécurité mis en place par l'ENVSN à partir du vendredi 8 avril au matin jusqu'au dimanche 10 avril fin de journée
- De bénéficier du dispositif de communication mis en œuvre sur l'événement (photographies et vidéos, publications réseaux sociaux et site internet, animation du 'village',...)

Formule	Tarif unique
Formule 'professionnels'	150€

Règlement à l'inscription :

- ✓ Par chèque à l'ordre de : Agent comptable de l'ENVSN
- ✓ Par virement bancaire : IBAN : FR76 1007 1560 0000 0010 0723 617 / BIC : TRPUFRP1

Cette fiche vaut pour devis et commande.

- J'accepte les conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe à la fiche d'inscription
- J'accepte la prise de photographies et d'images vidéo dans le cadre des 'Foils journées de l'ENVSN – Baie de Quiberon', à terre ou sur l'eau, et leur diffusion pour les usages de promotion ou d'information de l'ENVSN

Fait à Saint-Pierre Quiberon, le

Le Directeur de l'ENVSN :

La signature du Directeur vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le professionnel :



## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### Entre les soussignés :

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ci-après dénommée « ENVSN »), établissement national du Ministère chargé des Sports, sise au Beg Rohu à 56510 Saint-Pierre Quiberon, représentée par son Directeur, Alex CORNU, d'une part,

Et

L'occupant d'autre part,

Vu les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

### Etant préalablement exposé ce qui suit :

L'ENVSN souhaite mettre à la disposition de l'occupant dans le cadre de ses activités un emplacement sur le site de l'établissement lors des Foils Journées de l'ENVSN Baie de Quiberon qui se déroulent du 8 au 10 avril 2022.

### Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

#### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper les lieux suivants : emplacement extérieur de l'ENVSN.

L'occupant est autorisé à occuper les lieux sus-désignés pour la période suivante : du 7 avril 2022 à 18h00 au 10 avril 2022 à 23h59.

#### ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que la vente ou la démonstration de ses produits.

L'occupant est tenu d'occuper personnellement l'emplacement sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse de l'ENVSN en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

#### ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'occupant reconnaît par avance que l'emplacement mis à disposition se trouve en bon état de propreté et d'entretien. L'occupant devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à compter du 7 avril 2022 et prendra fin le 10 avril 2022 inclus.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE

La redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les Foils Journées de l'ENVSN Baie de Quiberon est fixée à 15,00€ (quinze euros) par jour, nets de taxes. La redevance est incluse dans le tarif d'inscription à la formule 'professionnels'.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations prévue à la présente convention, celle-ci sera résiliée par l'ENVSN dès réception par l'occupant d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à l'ENVSN, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

#### ARTICLE 8 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Comme il est rappelé à l'article 3 des présentes, l'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès de l'ENVSN.

#### ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.